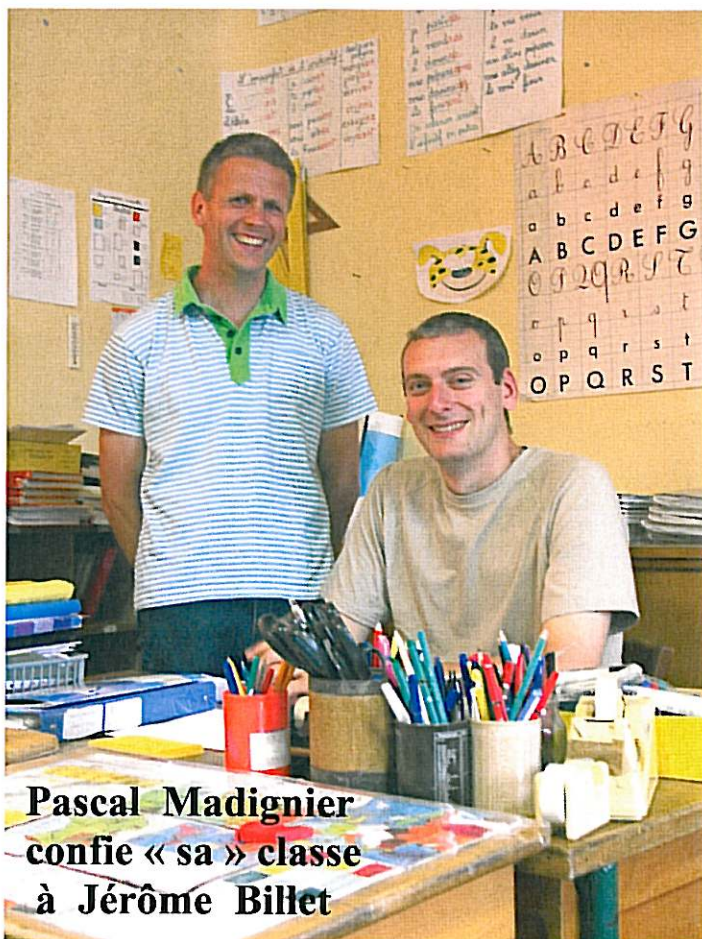




## LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

### Un nouveau maître d'école



**Pascal Madignier  
confie « sa » classe  
à Jérôme Billet**

Après trois années passées à Drom, Pascal Madignier change d'affectation : il retourne à l'école de Jasseron dont il assurera désormais la direction.

Il laissera dans la vallée le souvenir d'un maître apprécié des élèves, des familles et de la commune, combinant douceur et autorité, ouvrant l'école vers l'extérieur et intéressant les écoliers au monde qui les entoure tout en leur inculquant des notions de respect et de civisme.

Son remplaçant a été nommé dans le même mouvement : Jérôme Billet assurera ainsi la continuité de l'école de Drom. Plus jeune que son prédécesseur, il n'est pas pour autant un novice puisqu'il attaquera là sa septième année. Auparavant, Jérôme Billet a exercé dans le Bugey, dans une école spécialisée (en milieu médicalisé) et dans des classes à plusieurs niveaux.

Marié et papa d'un petit Mathis de deux ans et demi, le nouvel instituteur souhaitait un poste qui sorte de l'ordinaire . . . ce qui l'a incité à postuler pour Drom dans son premier choix !

Deux enseignants dans l'école de Drom : il ne s'agit pas encore de la création d'une deuxième classe, mais du passage des consignes ! Ces deux collègues seront, par ailleurs, appelés à travailler encore ensemble puisque Jérôme Billet vit à Jasseron où il est conseiller municipal, en charge des affaires scolaires.



### Nomination



Organisé chaque année, le concours national « *Les Trophées de la communication* » est destiné à récompenser « les meilleurs outils de communication, les meilleurs acteurs de la communication ou les meilleures actions de communication de l'année ». Des trophées sont décernés dans 30 catégories à des organismes publics ou privés ; dont certains sont présélectionnés par les organisateurs.

La Commune de Drom vient d'être informée de sa sélection pour ce concours dont les résultats seront annoncés en novembre (20 participants sont sélectionnés par catégories). *Le Dromadaire* et *Le Petit Dromadaire* ont donc l'autorisation de faire figurer, dans leurs pages, le logo « *site sélectionné* » !

## Tourisme souterrain

Pendant l'été 2008, l'AG.E.K. (Association de Gestion des Espaces Karstiques) propose encore des ballades accompagnées dans le sous sol du Revermont :



**Randos accompagnées à Drom/Ramasse et à Corveissiat**



**« Sur les chemins de l'eau »**

« Venez découvrir un monde souterrain insoupçonné et caractéristique du Revermont, pays calcaire sculpté par l'eau : le karst, marqué par des galeries souterraines, des paysages singuliers, des sources... »

**Deux balades avec visite du milieu souterrain en juillet-août :** **Dès 6 ans**

- > tous les mercredis matin à Corveissiat,
- > tous les mercredis après-midi à Drom.

**Réservation dans les Offices de Tourisme à St Etienne-du-Bois :**  
**04 74 30 59 67**  
à Poncin :  
**04 74 37 23 14**

**Tarifs** > 5 € pour les adultes et 2,5 € pour les enfants (6 à 16 ans)  
> 8 € pour les adultes et 4 € pour les enfants pour les 2 balades dans la journée

Balades organisées par l'Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK), affiliée à la Fédération Française de Spéléologie



**Balade de 2h30**

## Incivilités...

Installé devant la station d'épuration, sur la route de Montmerle, le « P.A.V. » (Point d'Apport Volontaire), est destiné à collecter le verre, le papier et les emballages recyclables. Tout autre déchet devant être, soit emporté à la déchetterie, soit confié à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères **pour les déchets non recyclables.**

Régulièrement, des dépôts sauvages sont constatés vers le P.A.V. : abandon de cartons, cagettes ou autres débris (sacs d'ordures ménagères, vaisselle cassée, éléments mobiliers ou immobiliers), voire bouteilles ou emballages recyclables mais non introduits dans les conteneurs prévus à cet effet. Ces déchets sont nettoyés par des volontaires, des élus ou par le personnel communal, **au détriment des fonds publics.**

Rappelons que ce type de comportement irresponsable est interdit depuis la loi du 15 juillet 1975. Les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement définissent la responsabilité des producteurs de déchets et l'article R635-8 du code pénal classe en « *contravention de la 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit* ». Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit.

## Objets trouvés

Un trousseau de clés a été trouvé : il est à réclamer en mairie.

